

*Me Pierre Pelletier*  
*Avocat*

2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886  
Cellulaire : 418 928-1971  
Télécopieur : 418 650-7075  
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**Par courriel et dépôt au SDÉ**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Détermination du taux d'indexation applicable aux prix du Tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec applicable pour le 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Dossier : R-4134-2020**

**Demande de remboursement de frais de l'AQCIE**

---

Chère Consoeur,

Je joins la Demande de remboursement de frais de l'AQCIE.

Vous noterez que la demande de frais excède largement le montant indiqué par la Régie dans sa décision procédurale D-2020-176.

Je dois cependant ajouter que la demande ne tient pas compte de tout le travail de recherche effectué afin de faire valoir les vues de l'AQCIE sur la question en jeu. En effet, l'AQCIE a eu à verser une somme excédant 10 000 \$ pour des travaux effectués par une firme externe en vue de colliger l'information permettant de comparer les prix demandés par Hydro-Québec à ceux requis dans les juridictions où sont implantées les industries concurrentes de celles qui sont assujetties au tarif L.

L'AQCIE comprend que la Régie avait fixé un montant de frais maximal modeste eu égard au cadre restreint défini dans sa décision procédurale. Avec égard, elle est toutefois d'avis qu'il n'était pas possible de faire valoir ses vues sur la question en jeu de manière complète sans qu'y soit consacré, outre le temps de la firme externe susdite, la totalité du temps de son analyste interne et de celui de son procureur faisant l'objet de la demande ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb

p.j.

c.c. Me Simon Turmel